

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-141-AGT

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

Impasse du Château

## LE MAIRE

VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la demande de la société LUMIPLAN Ville 1 impasse Augustin Fresnel 44815 Saint-Herblain  
cédex, représentée par M. Pierre RAVALEC ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du remplacement du panneau à messages variables situé  
impasse du Château, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le mercredi 7 décembre 2022 de 14 heures à 18 heures, le stationnement sera réservé au camion bras  
de grue avec plateau de la Société FPS société mandatée par LUMIPLAN sur les 3 places de parking  
situées en bordure de l'impasse du Château et sur une demie partie de la chaussée pour permettre le  
remplacement du panneau à messages variables.

### Article 2 :

L'alternat sera réglé manuellement.

### Article 3 :

Les véhicules devront stationner sur le parking de la place René Loubet.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à  
compter de sa notification